



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00276

Numéro SIREN : 332 492 271

Nom ou dénomination : NIMES OLYMPIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2014 sous le numéro de dépôt A2014/006765

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



918266

Dénomination : NIMES OLYMPIQUE
Adresse : avenue de la Bouvine Stade des costières 30900 Nimes -
FRANCE-
n° de gestion : 1985B00276
n° d'identification : 332 492 271
n° de dépôt : A2014/006765
Date du dépôt : 15/09/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
20/12/2010



918266

RECU 15 SEP. 2014

93

SA SASP NIMES OLYMPIQUE

S.A. au capital de 1 713 960,00 Euros

Siège social : STADE DES COSTIERES

RUE DE LA BOUVINE

30907 NIMES CEDEX

R.C.S :

JSB276

AB5

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 20/12/2010

Le 20/12/2010,
à 18 heures,

Les actionnaires de la société **SA SASP NIMES OLYMPIQUE**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de son Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier adressée le 26/11/2010.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur Jean Louis GAZEAU, préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Alain GAZEAU et Jean René GILENI les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michael BEDOS est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés détiennent 74396 actions sur les 74 520 actions qui composent le capital social. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par les articles 26 et 27 des Statuts, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Assistent à la réunion régulièrement convoqués :

- Monsieur Michel MONTES (Cabinet Hernandez – Commissaire aux Comptes) ;
- Monsieur Yannick LIRON (Cabinet TML – Expert Comptable) ;
- Monsieur Samuel CASADO (Expert Comptable de la SAS Sport Développement Gardois).

Assistent à la réunion à titre consultatif :

- Monsieur Philippe GOURSAT (Manager Général du Nîmes Olympique) ;
- Monsieur Michael BEDOS (Secrétaire Général du Nîmes Olympique).

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2010 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des questions écrites adressées par les actionnaires dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2010,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2010,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2010, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Démission d'un administrateur,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des actionnaires.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2010 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2010 lesquels font apparaître un bénéfice de 201 006,22 Euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 30/06/2010 faisant ressortir un bénéfice de 201 006,22 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de -863 162,70 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à -662 156,48 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de -662 156,48 Euros, de la façon suivante :

- Report à nouveau pour un montant de 201 006.22 Euros. Il passera ainsi de - 863 162.70 Euros à la somme de -662 156.48 Euros après affectation.

Il n'a pas été procédé à la distribution de dividendes au cours des trois précédents exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conventions mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les actionnaires concernés par une convention, n'ont pas pris part au vote.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions courantes visées à l'article L. 225-39 du Code de Commerce, prend acte des conventions mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur MOLIERE Michel de son poste d'administrateur en date du mardi 2 mars 2010.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

Suite à la démission de Monsieur MOLIERE Michel, le conseil d'administration a coopté Monsieur RODRIGUEZ Patrick en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

L'assemblée générale approuve cette désignation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 7

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Jean Louis GAZEAU

Les Scrutateurs

Alain GAZEAU

Jean René GILLET

Le Secrétaire

Michael BEDOS